



## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous

### Séance publique du 08 avril 2011

Date de la convocation des conseillers: 30 mars 2010  
Date de l'annonce publique de la séance: 30 mars 2010

---

Présents: M. Simon, bourgmestre  
Mme Krack-Casel, M. Schon, échevins  
Mme Glesener-Haas, MM. Ewertz, Schreiber, conseillers  
Assiste : M. Stein, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Recken, conseiller -----  
b: sans motif -----

---

Point de l'ordre du jour: No 5

Objet:

**Règlement communal relatif aux tarifs d'utilisation des salles communales : modification**

#### Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu les délibérations du conseil communal du 27 février 2002 et 21 décembre 2007 portant introduction respectivement modification du règlement-taxe relatif aux salles communales ;

Considérant que l'article 9 du règlement-taxe actuel prévoit une taxe de 60,00.-€ à payer à la Caisse communale en cas d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes à Grosbous par des associations locales pour des réunions, répétitions, assemblées, manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;

Considérant que la taxe était initialement destinée à couvrir en partie les frais de nettoyage de la cuisine avant et après une manifestation, ceci à une époque où les manifestations dans la salle des fêtes de Grosbous et l'utilisation de la cuisine étaient plus rares ;

Considérant que depuis septembre 2009, la cuisine de la salle des fêtes est utilisée quotidiennement par la maison relais (cantine scolaire) et de ce fait nettoyée chaque jour ;

Considérant que la taxe de 60.-€ est souvent objet de critiques de la part des associations organisant des manifestations de au profit d'œuvres de bienfaisance ;

Jugeant qu'il est indiqué d'abolir ladite taxe d'utilisation de la cuisine et d'adapter les dispositions des articles 9 et 11 du règlement-taxe afférent ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération

#### à l'unanimité des voix décide

- d'abolir la taxe de 60,00.-€ au profit de la Caisse communale en cas d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes à Grosbous par des associations locales pour des réunions, répétitions, assemblées, manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues, prévue à l'article 9 du règlement taxe modifié du 27 février 2002;
- de modifier ledit article 9 par conséquent
- de ne plus appliquer ladite taxe sur les manifestations organisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le cas échéant de rembourser la taxe éventuellement déjà perçue aux associations respectives ;

- de modifier la première phrase de l'article 11 pour lui donner la teneur suivante : «L'utilisation des salles communales, y compris la cuisine de la salle des fêtes à Grosbous, est gratuite pour :»
- d'ajouter un point 5) dans l'énumération sous l'article 11 et dont la teneur est la suivante : «5) des réunions, répétitions, assemblées, manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;

**et arrête**

le texte coordonné du règlement-taxe tel que modifié par décision de ce jour :

---

# Règlement communal relatif aux tarifs d'utilisation des salles communales

(texte coordonné suite aux décisions du conseil communal du 08.04.2011)

## § 1.- Caution

**article 1<sup>er</sup>.**- A la délivrance des clés, tout utilisateur d'une salle de fêtes communale et/ou de ses installations et équipements devra déposer auprès de la recette communale ou à la personne déléguée par le collège des bourgmestre et échevins une caution dont le montant est fixé en fonction des locaux et de la valeur des équipements utilisés. Les montants respectifs de la caution sont repris dans les tableaux qui suivent : (modifié C.C. 27.12.2007)

Salle de fêtes DELLEN	Salle de fêtes GROSBOUS					Salle au centre «Weihersäift»
	grande salle	cuisine équipée	sonorisation*	projecteur LCD *	illumination scène*	Salle avec cuisine
250.- €	1200.- €	+200.- €	+200.- €	+200.- €	+200.- €	1200.-€

**article 2.-** les équipements de sonorisation, le projecteur LCD et l'illumination scène de la salle des fêtes à Grosbous ne seront pas mis à disposition de particuliers. Les cautions ne seront donc pas dues pour les manifestations plus amplement décrites sub article 10 du présent règlement.

(C.C. 27.12.2007)

La salle au 1<sup>er</sup> étage du Centre «Weihersäift» à Grosbous est réservée exclusivement aux associations locales; à titre exceptionnel, le collège des bourgmestre et échevins pourra y autoriser des manifestations du genre assemblées générales, cours de formations, symposiums etc., organisées par des associations externes; dans aucun cas, des manifestations du type bal, disco, soirée dansante ou thé dansant n'y seront autorisées.

**article 3.-** De la caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation.

**article 4.-** Les clés sont à remettre à la personne chargée de la surveillance au jour indiqué dans l'autorisation pour l'état des lieux à dresser après la manifestation. Pour chaque jour de retard, la somme de 25.- € sera retenue de la caution.

**article 5.-** Le dépôt est accepté sous les formes suivantes :

- 1) argent liquide,
- 2) chèque bancaire garanti ou
- 3) tout autre titre similaire établi par une banque de la place (p.ex. garantie bancaire).

**article 6.-** Le dépôt de caution aura lieu, contre récépissé, soit pour chaque manifestation individuellement, soit pour une durée indéterminée et jusqu'à révocation par le dépositaire. Le dépositaire de la caution aura à tout moment le droit de réclamer la restitution de la caution.

**article 7.-** Nulle autorisation ne sera délivrée pour une manifestation non couverte par une caution. En cas de retrait de la caution par le dépositaire après délivrance d'une autorisation, cette dernière est à considérer comme nulle et non avenue.

## § 2.- Tarifs

**article 8.-** Les tarifs indiqués aux tableaux qui suivent sont valables pour des manifestations dont la durée ne dépasse pas 2 journées consécutives, y non compris le temps de montage et de dégagement. Pour les manifestations plus importantes, il y a lieu de se référer aux dispositions du §4 du présent règlement.

**article 9.- tarifs applicables aux associations locales :**

Les tarifs suivants sont applicables aux associations locales selon qu'il s'agira d'une utilisation de la salle en question

- 1) pour des réunions, répétitions, assemblées ou encore pour des manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues
- 2) pour des bals, discothèques, soirées dansantes, thés dansants, représentations théâtrales, cabarets, représentations cinématographiques, concerts, expositions, bazars, tournois etc.
- 3) (C.C. 27.12.2007) Des manifestations de type bal, discothèque, soirée dansante ou thé dansant ne seront pas autorisées dans la salle au Centre «Weiherssäift».

Salle de fêtes DELLEN	Salle de fêtes GROSBOUS					Salle au Centre WEIHERSÄIFT
	Grande salle	Cuisine équipée	sonorisation	projecteur LCD	illumination scène	Salle avec cuisine
<i>1) réunions, répétitions, assemblées, manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues</i>						
néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
<i>2) bals, discothèques, soirées dansantes, thés dansants, représentations théâtrales, cabarets, représentations cinématographiques, concerts, expositions, bazars, tournois</i>						<i>2) représentations théâtrales, cabarets, représentations cinématographiques, concerts, expositions</i>
50.- €	100.- €	+60.- €	néant	néant	néant	160.-€

**article 10.- tarifs applicables aux personnes résidant sur le territoire de la commune :**

Les salles reprises au tableau qui suit pourront être mises à la disposition des habitants de la commune pour des fêtes familiales, des réceptions de mariage et autres manifestations de même nature, aux tarifs suivants :

Salle de fêtes DELLEN	Salle de fêtes GROSBOUS	
	Grande salle	Cuisine équipée
<i>Fêtes familiales (communions, anniversaires, réceptions de mariage, apéritifs.....)</i>		
80.- €	150.- €	+100.- €

## § 3.- gratuité

**article 11.-** (C.C. 08.04.2011) L'utilisation des salles communales, y compris la cuisine de la salle des fêtes à Grosbous, est gratuite pour ::

- 1) les réunions de clubs et d'associations culturelles, sportives et philanthropiques locales ;
- 2) les réunions des sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles ;
- 3) les réunions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confessionnelles ou sportives ;
- 4) les cours et séminaires dans l'intérêt de la formation des adultes (p.ex. cours de langues, cours de premier secours...).
- 5) (C.C. 08.04.2011) des réunions, répétitions, assemblées, manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;

**article 12.-** Les cautions applicables aux réunions énumérées à l'article 11 qui précède sont celles prévues à l'article 1er du présent règlement.

**article 13.-** En cas d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes à Grosbous à l'occasion de manifestations énumérées sub art. 11 ci-avant, les redevances dues seront celles fixées sub article 9 du présent règlement.

#### **§ 4.- tarifs exceptionnels**

**article 14.-** Pour toutes activités et manifestations d'envergure exceptionnelles ainsi que pour toute manifestation ou activité non prévue au présent règlement, les participations aux frais d'entretien peuvent être fixées moyennant convention entre le collège des bourgmestre et échevins et les intéressés, à approuver par le conseil communal.

#### **§ 5.- dispositions pénales**

**article 15.-** Les infractions aux dispositions de police du présent règlement seront punies par les amendes prévues par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines

#### **§ 6.- dispositions abrogatoires et entrée en vigueur**

**article 16.-** Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le juge nécessaire. Tout incident ou difficulté seront souverainement réglés par le collège des bourgmestre et échevins.

**article 17.-** Le présent règlement abroge toutes les dispositions contraires contenues dans les règlements antérieurs sur la même matière.

Ainsi décidé à Grosbous, date qu'en tête.